EPL STELLAE VILLE DE LA TRINITÉ 06340

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 6 Présents: 6

Votants:

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 14 mai

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune LA TRINITÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 2 mai 2025

OBJET : DELIBERATION N°15 - MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELISATION POUR LES AGENTS

PRÉSENT(E)S:

12 1/48 25

M. Ladislas Polski Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy M. Jean-Paul Genieys Mme Chantal Carrié Mme Marie-Pierre Parini M. Didier Razafindralambo

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2025

N°15

Rapporteur: Monsieur Ladislas POLSKI

Direction: : Direction Ressources

Objet : Mise en œuvre de la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de

labellisation pour les agents

<u>Domaine</u> : 7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis de la loi;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

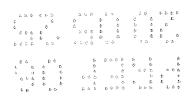
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'accord Collectif National (ACN) portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial;

VU l'immatriculation de l'établissement public local « Stellae » auprès de l'Insee en date du 14 avril 2025 et l'attribution du numéro Siret 943 128 926 000 12,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le pouvoir d'achat des agents,



Considérant la nécessité pour la collectivité de revaloriser progressivement la participation en prévoyance afin d'atteindre une participation à hauteur de 50% des cotisations des agents, dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle afin d'absorber cette dépense obligatoire;

Considérant, que 90% des agents de la commune de catégorie A, B et C se situent en dessous de l'indice 478,

Considérant, la volonté de la commune de réévaluer cette participation et de laisser la liberté aux agents d'adhérer à un contrat de prévoyance labellisé afin de couvrir ce risque,

Considérant, que le bénéfice de cette participation est réservé aux règlements ou contrats qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires ;

Considérant, que la collectivité souhaite aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé;

Considérant, que dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale et sociale ; et que la participation actuelle s'établit à 7€ par mois depuis 2023 ;

Considérant, la volonté de la commune de majorer la participation en prévoyance de tous les agents dont l'indice est inférieur à 478 qui est l'indice majoré terminal de la catégorie C;

Considérant, la volonté de la commune de soutenir la démarche de prévoyance par la mise en place d'une trajectoire pluriannuelle,

Considérant, l'obligation au 1^{er} janvier 2027 d'instaurer un plafond de participation employeur à 50 % de la cotisation totale payée par l'agent conformément à la participation minimale fixée dans le cadre des accords collectifs en prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Instaure** la participation en prévoyance dans le cadre de la trajectoire suivante à compter du 1^{er} juillet 2025 :
- Adopte la participation de base à 21€ par mois pour tous les agents dont l'indice est supérieur à 478, dans la limite de 50 % de la cotisation prévoyance mensuelle payée par l'agent
- Adopte la participation de base à 28 € par mois pour tous les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 478 dans la limite de 50 % de la cotisation prévoyance mensuelle payée par l'agent



A compter du 1er janvier 2026

- **Fixe** la participation à 30€ par mois pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite de 50% de la cotisation de prévoyance mensuelle payée par l'agent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislas POLSKI,

Président de l'Etablissement

Public Local Stellae

Vote:

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0